

Présidence : M. Louis-Claude **Pittet**

Secrétaire : Mme Olivia **Sahin-Cajuste**

Scrutatrices : M. Antonio **Todde** et Mme Marie-Claire **Mamin**

Huissière : Mme Doris **Manz**

Ordre du jour

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du PV n° 27 – séance du 30 octobre 2024
4. Assermentation de deux nouveaux conseillers en remplacement de M. Marc Häfliger, démissionnaire, et de feu M. Raymond Tardy
5. Communications du Bureau
6. Communications de la Municipalité
7. Rapport préavis n° 07/06.2024 – SIS Morget
8. Rapport préavis n° 10/09/2024 – démission du but optionnel de l'AJEMA (accueil de jour des enfants de Morges-Aubonne), adhésion à l'Association intercommunale du réseau dame Tartine (AIRADT) et approbation des nouveaux statuts de l'AIRADT
9. Préavis n° 13/10.2024 – administration générale – refonte du « Règlement intercommunal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires » en « Règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires »
10. Préavis n° 12/10.2024 – section des finances – budget du service des finances communales pour l'an 2025
11. Préavis n° 14/12.2024 - Demande de crédit de Fr. 6'030'000.-, dont Fr. 5'070'000.- pour financer la part communale de la 5e étape de déqualification de la route cantonale 1 et Fr. 960'000.- pour financer la sécurisation d'un itinéraire de mobilité douce traversant la Commune (dite "voie verte", hors mesures de végétalisation)
12. Préavis n° 15/12.2024 – Création des statuts de l'Association intercommunale de l'Organisation régionale de Protection civile (ORPC) du District de Morges
13. Nomination d'un membre à la commission de gestion en remplacement de feu M. Raymond Tardy
14. Nomination de la commission « Climat, Energie et Durabilité »
15. Motion Chevillat
16. Simples questions
17. Contre-appel

M. Louis-Claude **Pittet**, **Président du Conseil**, ouvre la séance à 19h00.

1) Appel

Excusé.es : Mme Natacha **Bruchez**, M. Steve **Bugnon**, M. Alexandre **Buvelot**, Mme Simone **Dietschi**, Mme Marlyse **Dutoit**, M. Guy **Geritz**, M. Eric **Janicaud**, M. Roland **Locher**, Mme Lorella **Pfirter**, Mme Concetta **Pino**, Mme Barbara **Pous**, M. Andreas **Rogenmauser**, M. Marc-Antoine **Siegwart**, Mme Thereza **Soares Hungria**, M. Blaise **Van Poucque**, M. Alexandre **Wohnlich**.

Absents: -

47 membres du Conseil étant présents, l'Assemblée peut délibérer valablement en accord avec les dispositions de l'article 55 du règlement du Conseil communal. La majorité est établie à 24 voix.

2) Adoption de l'ordre du jour

Vous avez toutes et tous reçu l'ordre du jour avec la convocation dans le délai prévu par notre règlement.

Le bureau vous propose une modification, suite au dépôt de la Motion Chevillat. Ainsi, le nouveau point 15 sera la Motion Chevillat, l'ancien point 15 devient le point 16 simple questions et l'ancien point 16 devient le point 17 contre appel.

M. Louis-Claude **Pittet** ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

La discussion est close, M. Louis-Claude **Pittet** passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX
DECIDE

L'ordre du jour amendé est accepté à l'unanimité.

3) Adoption du PV n° 27 de la séance du 30 octobre 2024

M. Louis-Claude **Pittet** ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close, M. Louis-Claude **Pittet** passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX
DECIDE

Le PV n° 27 est accepté à la majorité.

4) Assermentation de deux nouveaux conseillers en remplacement de M. Marc Häfliger, démissionnaire, et de feu M. Raymond Tardy

Assermentation des deux nouveaux conseillers

J'appelle MM Vitorino Miranda Fernandes et Saïd Mahloully. Je prie également l'assemblée de se lever.

« Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

MM Vitorino **Miranda Fernandes** et Saïd **Mahloully** lèvent la main droite et disent « je le promets ».

M. Louis-Claude **Pittet** leur souhaite la bienvenue et bien du plaisir dans leur nouvelle fonction. Applaudissements du Conseil.

5) Communications du bureau

Nous avons appris avec grande tristesse, le jeudi 7 novembre, le décès de notre collègue conseiller Raymond Tardy.

Raymond Tardy était entré au conseil en 1978 sous les couleurs du parti radical, conseil d'alors, à la proportionnelle avant de revenir à la majoritaire 4 ans plus tard.

S'il n'a jamais loupé un repas de fin d'année, à deux reprises il a compté sur les places de vient ensuite pour en faire partie.

Raymond avait son caractère, et n'avait pas la langue de bois, parfois un peu trop...

A son neveu Joël Tardy et toute sa famille nos sincères condoléances et je vous prie de vous lever afin de respecter un instant de silence.

Le bureau a reçu un courrier du groupe APSP pour nous signaler qu'il a changé de nom. Il devient **L'alliance de gauche de St-Prex**. Monsieur Yves **Chevillat** en reste son chef de groupe et président.

Nous avons fait l'acquisition d'un appareil d'enregistrement pour le secrétariat, qui se branche directement sur les micros. Pour la prise du PV je vous prie de bien faire vos interventions aux micros placés dans la salle, et signaler votre nom pour la parfaite rédaction du PV. Merci d'avance.

6) Communications de la Municipalité

Toutes les communications de la Municipalité se trouvent en annexe du présent procès-verbal.

7) Rapport préavis n° 07/06.2024 – SIS Morget

Le Président appelle Mme Barbara **Dellwo** pour la lecture de son rapport.

Le Président appelle M. Nicolas **Cottier** pour la lecture du rapport de la commission des finances.

Avant d'ouvrir la discussion, comme il y a deux rapports, je vous rappelle que nous votons finalement les conclusions du préavis.

Le Président la discussion sur les rapports.

Yves **Chevillat** : est-ce qu'on est les seuls à se poser ces questions par rapport à l'emprunt de 15 millions ?

Barbara **Dellwo** : A notre connaissance non, cela a été accepté sans faire de remous. Après je ne suis pas informée des détails des discussions dans les autres communes.

Nicolas **Cottier** : j'ai contacté 5-6 communes, et discuté avec des syndics. Les réponses étaient soit « *on ne va pas s'opposer, on ne peut rien faire d'autre car on a besoin d'une caserne, mais on n'est pas à l'aise parce qu'on ne sait rien du tout* » ou bien c'est « *oui effectivement on ne sait rien du tout, mais ma foi on verra bien* ». Donc les contacts que j'ai eu ce n'était pas l'enthousiasme. Quand j'ai posé des questions on me disait « *oui c'est vrai, mais qu'est-ce que tu voulais qu'on fasse ?* ».

Anouk **Gaumann** : Je confirme que St-Prex est la seule commune qui s'est posé ces questions. Je pense que St-Prex est la seule commune qui a une commission des finances aussi pointue. C'est vrai que ça a été de longs débats, j'ai souvent transmis la position de St-Prex, mais j'étais vraiment toute seule. Et puis je profite de dire que la position de la Municipalité par rapport à ces deux rapports, nous on soutient vraiment cette convention, au sujet de laquelle j'ai participé aux débats.

Nicolas **Cottier** : Débats qui étaient d'ailleurs plus constructifs.

Stéphane **Porzi** : Comme l'a dit Anouk, nous on soutient d'aller de l'avant. C'est une convention qui a été négociée. Je pense que les deux rapports sont justes. Cet objet n'a pas été ficelé, il est un peu boiteux, on l'admet bien, mais ça serait faux de faire le procès des associations intercommunales ce soir. On est tous d'accord qu'il y a quelque chose qui ne joue pas, ça ne passe pas assez par les conseils, comme l'a relevé la Cour des comptes. Je pense que ça doit venir d'un peu plus haut et que la séparation des pouvoirs n'est pas adéquate, mais la Constitution du Canton de Vaud encourage ces associations intercommunales parce que les fusions sont compliquées, donc personne ne souhaite fusionner. Par ailleurs, le plan d'affectation à Morges a été validé il y a une

semaine, alors ce n'est pas parce que tout le monde a voté positivement qu'il faut le faire. Nous avons deux commissions qui ont fait un énorme travail, mais pour nous c'est important d'aller de l'avant. C'est des élus, c'est une caserne de pompiers, on est assez sûrs d'avoir les informations nécessaires et ce projet on peut le mener à bien.

Barbara **Dellwo** : Je dois réagir à ce que je viens d'entendre et qui me heurte un peu. En fait, si vous lisez entre les lignes le rapport de la commission des finances aboutit aux mêmes conclusions que les nôtres. Cela revient à dire « *bon bah voilà, on va quand même y aller* ». Personnellement, je trouve cela assez compliqué parce que si vous regardez la convention c'est une sorte de mise sous tutelle du CODIR du SIS Morget et pour ma part je trouve que c'est un mauvais signal. Quand on dit « *Ouais mais on a toujours fait comme ça, ouais mais bon c'est pas grave, ouais mais on a pas les chiffres, mais c'est pas grave, ouais mais on réfléchira plus tard* » moi bon, pour 15 millions, soit on est vraiment très très très très riches, et on en a rien à foutre de l'argent qu'on dépense, soit il faut quand même se poser 2-3 questions. Et là moi je ne suis vraiment pas à l'aise de dire qu'on va faire une convention toute alambiquée juste parce qu'il y a des gens qui en amont oui c'est des élus, oui c'est tout ce que vous voulez, qui n'ont pas fait leur travail. Pour moi il y a quand même un signal à donner et à mon sens cela confirme le chantage que l'on a ressenti au sein de la commission de dire « *ouais on va pas dire non, on dit oui mais c'est mal foutu mais on dit quand même oui* ».

Nicolas **Cottier** : C'est à mon tour d'être heurté. Quand on fait cette convention, qui n'est pas alambiquée (elle ne fait que 4 articles, j'en ai connu de plus alambiquées). Ce n'est justement pas pour se dire on s'en fout en fait confiance qu'on a fait cette convention. C'est à nous ici de nous remettre en question. La Municipalité arrive avec un projet de caserne. La majorité de la commission pense qu'avec cette convention, on arrivera à un niveau de qualité identique que si c'était la Municipalité qui avait préparé le projet de caserne. Mais Fabrice Dessaux est totalement aligné avec toi et on le comprend. Par rapport à ce qu'on fait au quotidien au sein du Conseil communal. Ce n'est donc pas du tout dans cet esprit-là que nous arrivons avec cette convention.

Sophie **Rouquette Studer** : Merci pour vous deux rapports, dont j'ai l'impression qu'ils posent la question de la confiance, mot qui a été utilisé à plusieurs reprises. Je me pose deux questions par rapport à ça. Est-ce qu'une convention peut régler une question de confiance ? Ca a l'air d'être une question de fond, cette confiance qu'on peut accorder ou pas au SIS Morget. J'ai l'impression qu'on veut mettre un outil qui va demander un suivi, une gestion précise, de mettre nos yeux et nos oreilles dans ce projet, parce qu'il y a un problème de confiance. J'aimerais qu'on connaisse un peu plus le détail de cette convention. Et quelles sont les conséquences pour les 24 communes si on refuse ce préavis ce soir ?

Nicolas **Cottier** : Non ce n'est justement pas une question de confiance. Souvent on a des échanges entre ces personnes-ci et ces personnes-là où si tout à coup on pose des questions est-ce que c'est qu'on n'a pas confiance en eux ? Et la réponse est : rien à voir avec ça. Il y a des organes exécutifs et de contrôle. Est-ce que contrôler quelque chose c'est ne pas faire confiance ? A mon sens, c'est totalement différent. Si je contrôle quelque chose, ce n'est pas que je ne fais pas confiance, c'est que j'ai la responsabilité de contrôler. Je contrôle, je pose des questions, et ensuite c'est à ceux qui doivent y répondre, même si ma question est idiote, de me donner la réponse, ce qui fait qu'ah bon c'est bon c'est en ordre. Et puis si ce n'est pas en ordre, et bien à ce moment-là je propose des amendements, je propose des changements, etc. Mais ce n'est pas parce que je n'ai pas confiance en la personne qui est en face de moi, parce que comme je dois contrôler, et bien je contrôle. Donc ici, c'est une question de contrôle. Nous avons considéré qu'effectivement avec ce préavis en l'acceptant sans discuter nous n'exercions aucun contrôle. Mais ce n'est pas que nous n'avions pas confiance en ces personnes du SIS Morget, respectivement on n'a pas plus ou moins confiance en eux qu'en n'importe quel autre organisme d'une association intercommunale. Par contre, il y a les défaillances, les limites de chacun d'entre nous suivant à quel poste on est et en fonction de nos compétences. Ce n'est pas une marque de défiance. C'est très intéressant parce que c'est ce qui nous a été mentionné dans la première réponse du SIS Morget, ils regrettaient le fait qu'on n'ait pas confiance. Alors que c'est quand on me dit ça que je commence à ne plus avoir confiance, parce que je me dis que si le seul argument des gens est « *faites-moi confiance* », c'est qu'il y a un problème. La confiance, c'est de convaincre. Ce n'est vraiment pas une marque de défiance en se disant ça va aller n'importe comment, c'est avoir la même qualité de

contrôle ou proche que ce qu'on aurait dû avoir si on avait suivi le scénario de base. Relativement à la deuxième question, qu'est-ce qui se passe en cas de refus ? C'est une très bonne question. D'un côté, on peut aller au bout de la logique : on dit non, et toute la procédure est à recommencer. On peut dire « *bah bien fait pour vous, ça fait deux ans et demi qu'on a sonné des alertes, mais vous avez quand même fait comme vous vouliez, allant même jusqu'à jouer aux gros bras en séance en nous disant « c'est à vous de voir si vous voulez tout faire capoter » et bien on vous a pris au mot et on fait tout capoter* ». Et puis on recommence. Et si les gens sont motivés et rapides, peut-être qu'ils sont capables de pondre un préavis correct en six mois et c'est évident que les pompiers ne vont pas être mis dehors de Morges *manu militari*. Mais il y a d'autres implications qu'on n'imagine pas forcément, dont notamment le projet CFF, les gens qui travaillent au SIS Morget, les pompiers qui seront plongés dans une incertitude, donc on s'est dit à tout peser, allons pour cette solution de convention qui nous apparaît arriver à une solution satisfaisante.

Barbara **Dellwo** : pour la première question, je me rallier entièrement à ce qui a été dit par M. Cottier. Pour la question du « *qu'est-ce qui se passe après ?* », moi honnêtement je trouve compliqué d'avoir cette jauge-là pour répondre à cette question. Je pense vraiment que c'est possible de revenir avec quelque chose de plus construit. Le bail s'achève fin 2026, mais ça ne signifie pas qu'au 1^{er} janvier 2027 tout sera rasé, il ne me semble pas que ce soit aussi rigide que cela. La commune de Morges ne souhaite pas renouveler ce bail, je ne pense pas qu'ils vont mettre le SIS Morget dehors. Il ne faut pas oublier que les communes sont partenaires entre elles et solidaires autour de cela donc je pense vraiment qu'il y a une possibilité de revoir le projet, et relativement rapidement. Notamment s'il y a peu de raisons qui justifient cette confidentialité, peut-être qu'il pourrait être dévoilé. Peut-être que des investigations supplémentaires pourraient être conduites et que des informations supplémentaires pourraient nous être données dans le cadre du préavis qui font que l'on se prononcerait en plus grande connaissance de cause. Donc à mon avis, de dire « *on a peur de la suite donc on dit oui* » je ne pense pas que ce soit justifié. Je suis vraiment persuadée qu'il y a des moyens de se retourner si on devait dire non ce soir sans mettre en danger les missions du SIS Morget.

Sylvain **Rodriguez** : J'aimerais appuyer la majorité de la Commission des finances. Ce n'est pas ici le lieu de faire le procès de la gouvernance des associations intercommunales, comme le mentionnait le Syndic, bien que cette gouvernance interpelle. Ce débat qu'on a aujourd'hui, d'autres l'ont, et d'autres organes du canton notamment. Il a été mentionné la Cour des comptes qui s'est récemment penchée sur la gouvernance de différentes associations intercantionales, dont notamment le SDIS Nord vaudois. Et la conclusion de la Cour des comptes était que l'organisation actuelle ne permet pas aux communes d'effectuer un contrôle démocratique suffisant de l'association. Ils ont précisé avec trois arguments / piliers, qui sont (1) la faible représentativité des législatifs communaux au sein des organes de l'association, ce qui est typiquement le cas du SIS Morget, (2) une information inadéquate des activités de l'association, ce qui est peut-être plus difficile à estimer, et (3) absence de définition claire et précise des rôles et responsabilités des délégués. C'est plutôt le premier point. Dans notre cas, la convention permet de mettre en place un outil pour un contrôle démocratique, notamment pour le suivi du projet. C'est pour cette raison que la majorité de la Commission des finances arrive à la conclusion qu'avec cette convention, on augmente le niveau de contrôle démocratique et qu'on peut par conséquent accepter ce préavis.

Alain **Jouffrey** : J'ai eu l'occasion il y a quelques années de travailler sur la forme juridique de l'association de communes. A son sujet, tout le monde disait « *l'association de communes c'est à la fois le meilleur et le pire ; c'est facile d'y entrer et c'est difficile d'en sortir* ». Le problème de gouvernance qu'on voit aujourd'hui n'est pas étonnant. Par rapport à l'immense travail qui a été fait par les commissions, j'ai une question en termes de confiance qu'on peut avoir dans la suite du processus. Parce que je comprends dans la convention qui a été signée, le CODIR s'engage à proposer une modification du statut. Est-ce qu'il y a eu des contacts avec les autres communes au sujet de cette convention pour qu'on puisse avoir confiance dans le fait que les statuts seront effectivement votés ?

Nicolas **Cottier** : La convention a été signée. La question posée peut se poser pour tout contrat qu'on signe : est-ce que l'autre partie va honorer son engagement ? On parle de confiance et de bon sens. Je ne peux pas imaginer une seconde que le SIS Morget qui signe cette convention avec

la 2^{ème} des 24 communes que l'association intercommunale renonce ou ne vote pas à cette modification statutaire qui protège toutes les communes. Je ne peux pas le garantir, mais je suis sûr qu'il passera.

Alain **Jouffrey** : La convention n'engage probablement qu'un Comité directeur et pas les autres membres.

Nicolas **Cottier** : C'est une convention entre deux entités personnes morales, c'est-à-dire l'Association SIS Morget, qui est une entité personne morale, et la Commune de St-Prex, représentée par la Municipalité. Pour répondre à Alain Jouffrey, je confirme que selon les statuts du SIS Morget, les signataires de la convention ont les pouvoirs d'engager l'association SIS Morget. Je n'ai pas d'inquiétudes à ce sujet.

Stéphane **Porzi** : dans les recommandations de la Cour des comptes, il y avait plein de recommandations, dont une qui peut rassurer le Conseil, c'est que toutes les informations financières étaient conformes à la législation applicable. Donc il n'y a pas eu de constatation douteuse au niveau financier.

Anna **Bauer** : Vous m'avez un peu perdue. A la lecture du rapport de la Commission des finances, je suis très étonnée que le préavis soit positif, car tout ce que j'ai lu n'était pas très positif, et si ça engageait mon budget personnel, ça serait clairement non. Ensuite, on vote pour quoi ? Pour un projet d'achat d'un immeuble ? On n'est pas en train de se demander si les pompiers ont besoin d'un toit ou si on fait confiance. On engage 5 millions pour un projet dont on n'a pas les détails, sur lequel ils n'ont donné aucune réponse, j'avoue que de nouveau, si j'engageais mon propre budget là-dedans, la réponse serait non. Et finalement on parle d'une convention qui permettrait de mieux contrôler les choses, nos commissions permettent de contrôler certaines choses, il y a plusieurs contrôles et finalement personne n'arrive à dire non. On se pose des questions, on a des doutes, les autres communes avaient visiblement aussi des doutes et finalement notre commission *ad hoc* et notre commission des finances émettent des doutes et on institue un autre organe. Mais qui dira une fois non, non le projet il n'est pas bon, il est mal ficelé, on vous pose des questions auxquelles vous ne répondez pas, enfin moi je n'engage pas mon budget dans ce genre de trucs. Donc de voter oui pour des finances comme ça en engageant les finances de nos concitoyens, je trouve cela tout simplement scandaleux. On vote pour un projet, et le projet il n'est pas bon. Les autres communes l'ont dit aussi et ce n'est pas parce qu'ils n'ont pas réfléchi et qu'ils ont juste dit oui qu'on doit faire pareil.

Nicolas **Cottier** : Je comprends votre réaction et je vois qu'en se posant des questions on suscite d'autres questions chez vous. Maintenant ce n'est pas exact. On ne vote pas un projet, mais un plafond d'endettement. Et c'est bien là que nous allons plus loin que les autres. Techniquement, juridiquement et financièrement parlant, on vote un plafond d'endettement. En votant oui, on ne dit pas au CODIR « *allez-y, faites ce que vous voulez avec la caserne* ». On dit simplement, on vote un plafond d'endettement. Pour ma part, il y a des cas où si c'était mon argent je voterais oui, mais si c'est celui de la commune je vote non. L'argent des autres est plus important que le mien, et je pense que c'est la même chose pour vous. Dans le système tel qu'il existe au niveau des associations intercommunales, il y a cette voie classique d'arriver avec un projet de caserne ficelé soumis à toutes les communes. La voie choisie est celle de voter un plafond d'endettement et ensuite il y a une commission *ad hoc* du SIS Morget qui se voit soumettre un projet ficelé en ordre comme si c'était la Municipalité de St-Prex qui nous soumettait un projet et cette commission *ad hoc* étudie le projet comme nous le ferions si c'était un projet qui nous était soumis ici, pose des questions et rapporte devant l'association délibérante intercommunale et puis c'est voté. C'est ce qui se fait à PRM et devant plein d'autres associations. Donc nous la Commission des finances on s'est posé des questions et on est allés plus loin que ça et on a dit dit, voilà, plafond d'endettement à 15 millions en raison de la caserne à construire. Mais la voie proposée par le SIS Morget à la base n'est pas fausse, c'est la voie classique.

Barbara **Dellwo** : En effet, on vote un plafond d'endettement, mais je ne peux pas m'empêcher de revenir à mon impression de départ, c'est qu'on vote un chèque en blanc. Les garanties en termes de réflexion sur le projet sont absentes et c'est vraiment un chèque en blanc qu'on vote. Et encore une fois, c'est bien évidemment super si une commission du SIS Morget est chargée d'évaluer ce

projet, mais si cette commission réfléchit comme les 23 autres communes ou comme les commissions de la PRM, à savoir faire la caisse enregistreuse, on n'a pas gagné au change. Donc je maintiens mon avis.

Fabrice **Dessaux** : Je suis effectivement le seul de la COFIN qui est resté opposé à cette solution de convention, parce que j'ai suivi le même processus de pensée que la commission *ad hoc*. La politique c'est l'art du compromis, mais pas de la compromission. Si en face, on n'a pas des gens qui sont prêts à faire des efforts, on reste sur le non. Ce qui était le cas jusqu'à récemment. Mais aujourd'hui je change d'avis et je rejoins la COFIN parce que j'apprends que le CODIR a signé la convention, Nicolas nous annonce qu'une séance s'est tenue et que l'esprit a changé et je le crois. Je crois que le message est passé dans toutes les communes ainsi qu'au niveau des associations intercommunales.

Anouk **Gaumann**: vos propos me réjouissent. Par rapport à la dernière séance avec le CODIR, c'était une toute autre ambiance. Nous n'avions pas non plus les mêmes interlocuteurs. Il y a eu des soucis de communication, mais la dernière séance avec le SIS Morget était constructive, ils ont avoué avoir été mal renseignés et moi je n'ai pas contrôlé, donc je remercie la COFIN et je pense que cette convention est tout à fait acceptable pour aller de l'avant.

Miriam **Radermacher Pilloud**: J'essaie de comprendre l'urgence, j'avais l'impression qu'avec cette convention on essayait de faire passer quelque chose au chausse pied. Des fois, refuser un projet, c'est se reposer les bonnes questions et repartir sur de bonnes bases, donc je ne comprends pas cette urgence. Je rejoins la commission *ad hoc*, j'ai l'impression qu'on signe un chèque en blanc, mais surtout qu'on valide une manière de fonctionner. C'est-à-dire qu'on donne l'impression qu'on peut faire des préavis avec des projets qui ne sont pas bien faits, qui ne sont pas réfléchis. Dans votre vie professionnelle et privée, vous ne réfléchissez pas comme ça, vous n'abordez pas les projets comme ça. Cette façon de voir me dérange.

Marc **Hauswirth**: Je suis pompier au SIS Morget. On vote un cautionnement de 1,53 millions pour un plafond d'endettement pour autoriser le SIS Morget à acheter un bâtiment, plutôt que de le louer. Donc financièrement pour la commune c'est plus ou moins une opération blanche non ?

Nicolas **Cottier**: La COFIN n'a pas l'impression de signer un chèque en blanc. Je n'aimerais pas que ce soit ce que vous reteniez des efforts déployés par la COFIN. Au contraire, avec ce système on va même plus loin que le système où on passait devant le Conseil communal, parce que du coup on va suivre le projet dans toute sa durée, on pourra s'intéresser à son évolution. S'agissant de savoir si cette opération est neutre pour la commune, oui et non parce que s'ils partent sur un projet mal ficelé où ils font n'importe quoi et qu'en cours de chantier on se rend compte qu'il faut augmenter le plafond d'endettement, pour le coup ça serait compliqué pour nous de dire on arrête tout si les $\frac{3}{4}$ de la caserne sont construits. L'endettement de toutes façons il porte intérêt donc la bonne ou mauvaise gestion du projet a un impact pour la commune. Si c'est bien géré, ça sera très intéressant pour la commune. Donc on ne peut pas dire que c'est une opération neutre pour la commune, qui participera aux charges du projet.

Marc **Hauswirth**: La commune participe déjà au loyer que paie le SIS Morget à la commune de Morges.

Nicolas **Cottier** : Oui, mais le loyer sera certainement plus élevé que le loyer actuel, la caserne ayant largement été amortie et la commune de Morges ne se prend pas des marges énormes. Tandis que là ce sera un bâtiment aux normes. L'ECA suit un grand nombre de choses par rapport à l'aménagement de la caserne, il y aura un effet mise aux normes qui devrait cadrer les choses.

Sylvie **Fuchs** : pour moi aussi, le processus était mauvais au départ. Mais avec la convention, on met en place un organe supplémentaire de contrôle et finalement d'assistance. Les gens qu'on a rencontrés au départ, étaient de très bons professionnels des pompiers, de leur cœur de métier. Mais c'est les mêmes limites dans nos commissions ou dans notre conseil ; les compétences, on ne les a pas toutes. De façon évidente, on a eu l'impression de ne pas avoir des gens professionnels pour faire un bâtiment. Le deuxième sentiment, je vais l'évacuer, car on n'a pas à mettre de sentiments là-dedans. J'ai vu un changement complet de fonctionnement de l'équipe qu'on avait en face de nous, qui était au départ très distante et froide et qui n'acceptait pas les critiques et qui ont accepté au fur et à mesure, avec des changements de personnes en face de nous, de considérer qu'on voulait trouver quelque chose qui ait du sens. Les choses se sont décantées très très vite et

quand ils ont signé cette convention, j'ai l'impression qu'eux-mêmes étaient rassurés car plus encadrés. Donc je suis positive depuis la signature de la convention.

Barbara **Dellwo** : Vous le dites très bien, c'est une assistance, et c'est ce qui me pose problème. Si je voulais être ironique, je dirais « *d'accord alors on vote la convention pour assister le SIS Morget, mais moi j'aimerais qu'on vote une convention pour notre Conseil communal qui s'engage du coup à revoir la gouvernance des associations intercommunales* » parce que si à chaque fois il faut mettre un emplâtre sur une jambe de bois parce qu'on a des organes qui ont une gouvernance dysfonctionnelle et que les choses se passent mal, je trouve vraiment que ça pose problème. J'entends votre remarque, je regrette que nous n'ayons assisté qu'à la première séance, je suis ravie de savoir qu'une séance ultérieure a pu porter ses fruits, mais encore une fois, est-ce que ces associations intercommunales sont là pour qu'on leur mette des petites béquilles ? Alors si on veut faire comme ça, j'aimerais qu'on signe ce soir en même temps que la convention un engagement de notre Conseil communal qui s'engage à revoir le fonctionnement et sa participation dans les associations intercommunales. On ne va pas pouvoir systématiquement signer des conventions.

Philipp **Langer** : Je trouve le travail fait phénoménal. Je ne suis pas en mesure de tout suivre en détail, et je suis très content si notre représentant de la Municipalité le fait. Je ne pense pas qu'il y ait de la mauvaise volonté, mais de l'incapacité. Je trouve la solution avec la convention très bonne.

Barbara **Dellwo** : moi aussi je suis non-professionnelle. Quand on m'a dit il faut doter cette association d'un plafond d'endettement de 15 millions, dans toute ma naïveté, je me suis demandé pourquoi ? Parfois c'est des non-professionnels qui peuvent se poser des questions fondamentales. Mais quand je pose une question naïve de non professionnelle et qu'on me dit non, et qu'en fait oui, et bien il y a un problème. J'ai soulevé des questions en commission ad hoc en disant que je ne comprenais pas et les personnes présentes – dont je ne souhaite pas donner les noms – n'ont pas répondu. Mais ce n'est pas les gens du SIS Morget.

Nicolas **Cottier** : quand la COFIN t'as parlé de ces questions, on ne t'a pas du tout dit non ce n'est pas possible.

Jacques **Rochat** : Je tiens à féliciter les deux commissions pour le travail et les questions qu'elles se sont posées. Le débat évolue peu. Pour ma part, je félicite M. Cottier pour le travail établi avec cette convention qui a pu être signée et dans l'état des choses j'appuierai les conclusions de la COFIN.

La parole n'étant plus demandée, je clos la discussion.

Le Président donne lecture des conclusions du préavis, soit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le préavis municipal ;
- ouï les rapports des commissions chargées de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. de modifier l'article 16 alinéa i des statuts du SIS Morget par « Autoriser tout emprunt, dans les limites du plafond d'endettement, fixé à CHF 15'000'000 ainsi que le renouvellement de ceux-ci » ;
2. de supprimer à l'article 16, l'alinéa j et de décaler la numérotation des alinéas suivants par la lettre k devient la lettre j, la lettre l devient la lettre k, la lettre m devient la lettre l, la lettre n devient la lettre m, la lettre o devient la lettre n, la lettre p devient o, la lettre q devient p.

Les conseillères et conseillers qui acceptent les conclusions du préavis sont priés de la manifester en levant la main.

Avis favorables: 22

Avis contraire: 14

Abstentions: 10

Le préavis n° 07/06.2024 est accepté à la majorité.

8) Rapports préavis n° 10/09.2024 – démission du but optionnel de l'AJEMA (accueil de jour des enfants de Morges-Aubonne), adhésion à l'Association intercommunale du réseau dame Tartine (AIRADT) et approbation des nouveaux statuts de l'AIRADT

Le Président appelle Mme Miriam **Rademacher Pilloud** pour la lecture de son rapport.

Le Président appelle M. Nicolas **Cottier** pour la lecture du rapport de la commission des finances sur le même sujet.

J'ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, je la clos.

Le Président donne lecture des conclusions du préavis, soit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le préavis municipal ;
- ouï les rapports des commissions chargée de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'accepter de démissionner du but optionnel AJEMA de l'ARASMAC;
2. d'accepter l'adhésion de la Commune de Saint-Prex au sein de l'AIRADT;
3. d'approuver les nouveaux statuts de l'AIRADT ;
4. d'accepter les nouvelles grilles tarifaires.

Les conseillères et conseillers qui acceptent les conclusions du préavis amendé, sont priés de le manifester en levant la main.

Avis favorables: 48

Avis contraire: 0

Abstentions: 0

Le préavis n° 10/09.2024 est accepté à l'unanimité.

9) Rapports préavis n° 13/10.2024 – refonte du « Règlement intercommunal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires » en « Règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires »

Le Président appelle Mme Maud **Favre** pour la lecture de son rapport.

Le Président appelle M. Nicolas **Cottier** pour la lecture du rapport de la commission des finances.

J'ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, je clos la discussion.

Je vous relis les conclusions du préavis, soit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le préavis municipal ;
- ouï les rapports des commissions chargée de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'adopter le Règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires;
2. de donner à la Municipalité la mission de mettre en œuvre la délégation de l'ARCAM

Les conseillères et conseillers qui acceptent les conclusions du préavis, sont priés de le manifester en levant la main.

Avis favorables: 48

Avis contraire: 0

Abstentions: 0

Le préavis n° 13/10.2024 est accepté à l'unanimité.

10) Rapport préavis n° 12/10.2024 – budget du service des finances communales pour l'an 2025

Le Président appelle M. Nicolas **Cottier** pour la lecture du rapport de la commission des finances. J'ouvre la discussion.

Yves **Chevillat** : Relativement à la charge du personnel, il y a une augmentation de 4,8% de la masse salariale qui excède l'inflation, quelles en sont les raisons ?

Nicolas **Cottier** : il y a une part inflation, mais le système de rémunération des collaborateurs communaux dépend d'une échelle qui fait que chaque année on monte. Et puis il y a aussi des gens qui partent et quand on réengage, la Municipalité est confrontée au problème que les salaires demandés sont plus élevés ; il y a une concurrence avec les autres communes et le privé qui fait que parfois il faut sortir le carnet de chèques.

Stéphane **Porzi** : La Municipalité souhaite que l'amendement ne soit pas voté. On est à bout touchant avec ce règlement. On doit l'envoyer à Monsieur Prix, si ce n'est pas à la fin d'année ça sera tout début janvier 2025. C'est peut-être un détail, on voit peut-être le verre à moitié vide, mais voilà, l'objectif de la Municipalité est de ne pas voter cet amendement.

Nicolas **Cottier** : je dois défendre l'amendement. On planifie une année de recettes alors qu'on ne va pas faire une année de recettes. Il y a un problème de logique budgétaire. Si tout va bien, 1^{er} juillet, donc ça veut dire qu'en réalité ça sera plutôt à la fin de l'année. Donc ça nous semble inexact de budgéter cela. S'il y a un produit extraordinaire, tant mieux pour la commune et pour vous. Nous maintenons donc notre amendement, en toute logique comptable.

Anthony **Hennard** : le budget a été préparé au mois d'août. La PRM et nous étions confiants en prenant en compte notre nouvelle politique de parking pour toute l'année 2025. On a pris un peu de retard, mais on est quasiment prêts sur tous les aspects. Mon souci avec l'amendement, c'est marqué que le compte 615104240.17 taxe d'utilisation de l'horodateur est supprimé. On a un P+R, ce n'est pas grand-chose, c'est CHF 7'500.- par année. Ça sous-entend qu'on fait parking gratuit pour tout le monde pour toute l'année ? Parce que le compte n'existe plus. Donc il ne faudrait pas le supprimer. La deuxième chose c'est qu'effectivement il y a une participation aux charges de la police, vous avez enlevé les CHF 105'000.- pour les redescendre à CHF 298'000.-. Ces CHF 298'000.- c'était la charge des mandats annexes qu'on délègue à la PRM. Ils ont aussi une inflation, donc on sera de toutes façons au-dessus de ce montant. C'est normal c'est une indexation, ils paient chaque année un peu plus cher leur personnel. Même si on n'a qu'une moitié de l'année sur notre politique de parking, il y a la moitié de ce montant qu'on devrait quand même budgéter pour pouvoir travailler et relever nos horodateurs et faire que ça fonctionne. On ne parle pas d'amendes d'ordre. Si on ne peut pas fonctionner, cela signifie que la politique de parking sera mise en route en 2026, autrement on n'a pas l'autorisation de dépenser. C'est pour ces deux raisons que nous nous opposons à l'amendement. On est d'accord sur la dimension du montant, ça fait sens, parce qu'on ne sera pas prêts au 1^{er} janvier 2025, par contre supprimer le compte nous pose problème, et supprimer les montants pour la PRM ce n'est pas une bonne idée.

Nicolas **Cottier** : Merci pour toutes ces informations qui viennent maintenant. Quand on a posé la question, on nous a répondu que c'était mis dans les comptes de PRM donc que c'était bien de les mettre dans les comptes de la commune. Tous ces détails techniques importants, nous les découvrons. Sur cet élément chiffré, technique des numéros de compte, je ne suis pas en mesure de répondre.

Enrique **Haller** : le compte 61510 est celui des taxes d'utilisation des horodateurs dans le budget 2024, donc cette année il y avait CHF 0.- et pas CHF 7'500.-, et en 2023 il y avait CHF 0.-. C'est pour ça que c'était CHF 394'000.-. Les chiffres qui ont été amendés ici sont ceux qui ont été fournis à la COFIN.

Nicolas **Cottier** : Voilà donc on a fait au plus près de notre conscience.

Anthony **Hennard** : ce compte horodateur, ces CHF 394'000.- de revenu qui ont été mis par la PRM, nous ne savions pas s'ils comprenaient les CHF 7'500.- du P+R. On n'a pas été dans le détail de la PRM, on a mis ce montant-là. Effectivement, pour 2024, ça n'a pas été ventilé, tous nos comptes ne sont pas entièrement alignés et on s'en excuse, c'est de nouveaux comptes et ils n'existaient pas en tant que tels. C'est aussi une analyse qu'on a fait depuis lundi.

Nicolas **Cottier** : Cela clarifie que c'est la faute à pas de chance, mais votre intervention me fait me poser une question. Est-ce que cela signifie que l'on ne va pas passer par un préavis pour toute cette histoire ? Tout ce qui est frais pour installer les horodateurs ça sera dans le préavis, donc quel est le problème si ça n'est pas dans le budget ? Si vous installez les horodateurs avant le 31 décembre 2025, il n'y aura pas de problème de budget.

Anouk **Gaumann** : on ne pourra pas mandater PRM pour relever, on n'aura pas l'autorisation de sortir de l'argent des comptes, pour que des personnes viennent relever les horodateurs. C'est-à-dire qu'on va déposer le préavis pour le montant des horodateurs et pour la signalisation, mais ensuite le travail de PRM, et je ne parle pas des amendes d'ordre,

Nicolas **Cottier** : C'est le Préfet qui vous l'a dit, ou le CODIR du SIS Morget ? Ce n'est pas logique, parce que les dépenses complémentaires que vous n'avez pas budgétées, vous pouvez venir devant le Conseil communal et demander un amendement. Si maintenant ces dépenses complémentaires dont vous parlez sont intimement liées au préavis, ce qui est le cas, vous pourrez à ma connaissance, faire une demande de dépense complémentaire sur le préavis.

Stéphane **Porzi** : Je veux rassurer Nicolas, c'est quelque chose qui arrive en dernière minute. Si on avait eu ces informations plus tôt, on en aurait parlé lundi. C'est une préférence pour nous de ne pas avoir l'amendement, mais s'il est voté on fera avec.

La parole n'étant plus demandée, je clos la discussion.

Je vous relis l'amendement :

Le compte 61510.4240.17 « Taxes d'utilisation – horodateurs » de CHF 394'000.00 est supprimé. Le compte 11100.3612.01 « Participation aux charges de la police administrative » de CHF 403'600.00 est réduit de CHF 105'400.00 pour se solder à CHF 298'200.00. Le poste 11100.4270.00 « Amendes d'ordre » de CHF 128'000.00 est réduit de CHF 88'000.00 pour se solder à CHF 40'000.00.

Les conseillères et conseillers qui acceptent l'amendement, sont priés de le manifester en levant la main.

Avis favorables: 19

Avis contraire: 21

Abstentions: 7

L'amendement est refusé.

Le Président passe au vote du préavis, soit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le préavis municipal ;
- ouï le rapport de commission chargée de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'adopter le budget du service des finances communales pour l'an 2025 par Fr. 47'093'710.- aux recettes et Fr. 46'476'710.- aux dépenses.

Les conseillères et conseillers qui acceptent les conclusions du préavis amendé, sont priés de le manifester en levant la main.

Avis favorables: 48

Avis contraire: 0

Abstentions: 0

Le préavis n° 12/10.2024 est accepté à l'unanimité.

11) Préavis n° 14/12.2024 – Demande de crédit de Fr. 6'030'000.-, dont Fr. 5'070'000.- pour financer la part communale de la 5^e étape de déqualification de la route cantonale 1 et Fr. 960'000 pour financer la sécurisation d'un itinéraire de mobilité douce traversant la Commune (dite « voie-verte », hors mesures de végétalisation)

Le préavis est remis à la Commission des finances.

La commission nommée sur proposition des groupes et du bureau est formée de :

Mesdames et Messieurs

Alain Jouffrey

Steve Bugnon

Anna Bauer

Céline Farine Roggo

Pascal Girardet

Suppléants :

Saïd Mahlouly

Pascal Perrottet

12) Préavis n° 15/12.2024 – Création des statuts de l'Association intercommunale de l'Organisation régionale de Protection civile (ORPC) du District de Morges

La commission nommée sur proposition des groupes et du bureau est formée de :

Mesdames et Messieurs :

Christian Boillat

Natacha Bruchez

Jean-Yves Aebi

Didier Franco

Davis Mondada

Suppléants :

Lorella Pfirter

Carmelo Todaro

13) Nomination d'un membre à la commission de gestion en remplacement de M. Raymond Tardy

Le PLR nous propose Monsieur Vitorino Miranda Fernandes

Y-a-t'il d'autres propositions ? Si ce n'est pas le cas, les conseillères et conseillers qui acceptent cette proposition sont priés de le manifester en levant la main.

Le Président constate que M. Vitorino Miranda Fernandes est élu à la majorité. Il le félicite.

Vous pouvez prendre contact à la fin de la séance avec Monsieur Yves Chevillat président de la commission.

14) Nomination de la commission « Climat, Energie et Durabilité »

C'est la suite à la motion Rodriguez de 2022

La commission nommée sur proposition des groupes et du bureau est formée de :

Mesdames et Messieurs :

David Clénin

Sophie Rouquette Studer

Alain Jouffrey

Amyr Lalani

Yves Chevillat

Joël Tardy

Pfirter Lorella

Sylvain **Rodriguez** : Je me réjouis de la constitution de cette commission que nous étions quatre à appeler de nos vœux. Elle pourra se pencher et avoir une force de proposition sur l'une des thématiques les plus saillantes de notre commune et qui nous concernent tous. Je remercie tous les membres du conseil qui ont intégré cette commission et je leur souhaite un excellent travail.

Jan **von Overbeck** : la commission a toujours été possible. Pour que la commission soit définitivement établie, il faut que cela figure dans le Règlement communal. Pour ne pas perdre encore 2 ans, on a décidé de créer cette commission précocement, et une communication a été faite, ce qui sera ultimement validé une fois que cela figurera dans le règlement. Le côté formel dépend du règlement. On a respecté la volonté d'avoir cette commission dans les délais.

Sophie **Rouquette Stouder** : Je découvre que je fais partie de cette commission, j'aimerais connaître le cahier des charges.

Jan **von Overbeck** : c'est une commission qui dépendra de la volonté du Conseil communal, qui l'a créée, et qui devra proposer un cahier des charges. C'est une commission qui pourrait et devra être consultée pour chaque préavis.

Stéphane **Porzi** : il faut s'appuyer sur la motion des quatre signataires. La base est là.

Sylvain **Rodriguez** : je pense qu'il faut reprendre les termes de la motion, c'est dans ce sens que doit travailler la commission avant qu'elle ne soit formellement encrée dans le règlement communal. On peut reprendre les dispositions de l'article proposé à la base.

15) Motion

Motion Yves Chevillat. J'appelle le motionnaire pour la lecture de sa proposition.

Je vous rappelle le déroulement de la motion :

La juger irrecevable sur le fond ou la forme ?

Nomination d'une commission ?

Envoyer à la municipalité pour étude ?

J'ouvre la discussion sur la recevabilité.

Marc **Hauswirth** : pour moi il s'agit d'un postulat, il n'y a pas de demande formelle qui est faite, il demande l'étude de la création d'une zone. Je propose de la reclasser comme un postulat.

Yves **Chevillat** : je me suis aussi posé cette question et ce n'est pas encore très clair pour moi dans quelle catégorie je devais me placer. Je voulais passer le dossier de manière formelle à la Municipalité pour qu'un travail de fond soit fait mais je modifie volontiers en postulat s'il faut le faire.

Anouk **Gaumann** : la motion est contraignante et le postulat ne l'est pas.

Marc **Hauswirth** : le postulat est contraignant pour la Municipalité qui doit rendre un rapport dessus, mais il n'y a pas d'obligation de présenter un préavis qui rentre dedans

Le Président donne lecture de la page 2 du règlement.

Yves **Chevillat** : j'ai suivi l'exemple de St-Sulpice, où c'est venu de la Municipalité. Je souhaite que la réflexion ait lieu et qu'on profite de l'opportunité de la place de l'horloge qui va être refaite. Je tiens à conserver ma motion. En tant que nouvel habitant à St-Prex, je suis persuadé qu'on peut améliorer la cohabitation dans le Bourg.

Jan **Von Overbeck** : les plans du réaménagement de la Place de l'horloge sont en cours. Les échafaudages seront probablement retirés en mars 2025 et à ce moment-là, on reviendra avec la discussion et ces éléments pourront entrer en matière. Mais on ne peut pas revenir en arrière sur les éléments qui ont été approuvés par le permis de construire, ou par une procédure complexe.

Miriam **Radermacher Pilloud** : la commission sur l'horloge étudie un tout petit peu les différents aspects de l'horloge, pourquoi ne pas nous appeler et voir si on peut intégrer ? Ça peut être un début.

Yves **Chevillat** : Effectivement, c'est une démarche que j'ai totalement zappée, d'approcher cette commission car je n'avais plus conscience de son existence. Je m'en excuse et après effectivement c'est un peu plus large que ça, c'est une dimension plus large que la Place de l'horloge je n'aimerais pas que ce soit un vœu pieux et j'espère que vous me suiviez sur ma proposition.

Jacques **Rochat** : est-ce que des demandes des gens du Bourg ont été prises en compte ? C'est les principaux intéressés.

Yves **Chevillat** : cette demande ne vient pas que de moi, ça vient d'un groupe de quelques personnes dont fait partie en tout cas une personne du Bourg. On s'est demandé s'il fallait faire des démarches pour questionner les personnes du Bourg, mais on s'est dit que ça dépassait le rôle de conseiller communal. Mais des gens proches du Bourg ont des avis et on souhaite savoir si les gens du Bourg se satisfont de cette situation.

Barbara **Dellwo** : Merci pour cette proposition, est-ce qu'elle inclurait la rue du Pont Levis ? J'ai l'impression que vu la morphologie du Bourg, on ne peut déjà pas circuler à plus de 20 km/h. Pourquoi ne pas avoir poussé la réflexion plus loin en proposant de rendre le Bourg piéton ? Est-il envisageable d'ajouter cet axe à la motion ?

Yves **Chevillat** : ce sont des réflexions que j'ai eues et que je ne souhaite pas ajouter à la motion. Je te rejoins dans le sens que c'est difficile de rouler à 30 km/h voire plus dans le Bourg, mais c'est

une question de principe. Aujourd'hui la voiture est prioritaire et je trouve que tous les usagers doivent être prioritaires. Si la Municipalité veut aller plus loin c'est volontiers, mais j'ai souhaité poser cette question particulière dans la motion.

Sébastien **Pittet** : Je rejoins Mme Dellwo, moi qui l'exploite pour le marché. On embellit notre Bourg par une rénovation de l'horloge, et je vois mal qu'on fasse des marquages au sol sur nos jolis pavés. Cela générerait ensuite une signalisation des deux côtés à l'entrée du Bourg ce qui le dénaturera, et il n'est pas nécessaire de le faire. Les gens sont raisonnables et respectueux de la circulation dans le Bourg. Donc je recommande de ne pas suivre cette motion.

Anna **Bauer** : Pour la forme de la motion, je rejoins l'aspect contraignant. Maintenant, je ne pense pas que la rénovation de l'horloge et la commission de l'horloge ne puissent pas cohabiter avec ce que tu proposes. Je ne pense pas qu'il faut attendre. La dénaturalisation à cause des panneaux est une question de point de vue. C'est une question de principe : qui a la priorité ? Actuellement c'est la voiture, ce dont on se rend vite compte en se promenant dans le Bourg. Il me semble raisonnable de demander à la Municipalité de se pencher sur cette question qui est dans l'air du temps.

Frédéric **Berthoud** : d'une part, je crois qu'on a un préavis où on va voter près d'un million pour les cyclistes, donc il me semble que ce ne sont pas les parents pauvres de la commune. Et d'autre part, l'auberge communale a fermé, notamment parce que les gens ne pouvaient pas se parquer. On peut faire des choix, notamment se retrouver dans un village d'indiens. Si c'est le cas, peut-être que j'irais voir ailleurs.

Jan **Von Overbeck** : l'argument de Mme Bauer est tout à fait juste sur le principe. Mais on a une politique de parking qui va se mettre en œuvre dans la 2^{ème} moitié de 2025, il y a la Place de l'horloge qui est en cours. Une fois qu'on aura tout ça, on sera plus à même de voir quelle est la vitesse adéquate. Tout aura lieu avant la fin de l'été 2025, ce qui n'est pas très loin.

Philipp **Langer** : Le contenu je le trouve tout à fait intelligent et défendable, par contre je trouve dommage de venir avec des motions pour dire à la Municipalité ce qu'elle doit faire. Je trouve cela contre-productif.

La parole n'étant plus demandée, je clos la discussion.

Dans un premier temps, vous allez voter sur la recevabilité de la motion.

Avis favorables: 16

Avis contraire: 23

Abstentions: 4

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX
DECIDE

La motion est irrecevable.

16) Simples questions

Jacques **Rochat** : Que va-t-il advenir de la bibliothèque et des gens qui la fréquentent durant les travaux du Vieux-Moulin ?

Jan **Von Overbeck** : les détails de planifications interviendront courant janvier 2025. Il y aura une planification des exceptions une fois les marchés publics terminés. En effet, les échafaudages vont occasionner des problèmes de sécurité. Donc si on peut laisser ouvert, on le fera, mais ça sera décidé courant mars 2025.

Frédéric **Berthoud** : mercredi 18 décembre 2024 de 17h à 18h30, un don du sang sera organisé au Vieux-Moulin.

Barbara **Dellwo** : pour ma part, j'ai entendu une interview de M. Levrat sur le fait que la poste se réorganise pour offrir des services qui correspondent mieux aux besoins de la population, et pour ma part, je trouve assez passéiste de vouloir à tout prix s'accrocher à l'image du bureau de poste si ça ne correspond plus aux pratiques des jeunes générations.

Pierre **Enderlin** : au sujet de la canopée, dans quelle mesure a-t-on envisagé d'intégrer les jeunes ou l'école à cette démarche porteuse de sens ?

Anouk **Gaumann** : je vous rejoins complètement. Il y a déjà deux classes qui se sont inscrites dans un projet qui s'appelle « *décllic* » sur le réchauffement climatique et on a prévu avec les maîtres concernés de les intégrer dans la réflexion autour des arbres qui seront plantés devant la piscine.

François **Siegwart** : j'ai été interpellé par un mémo sur une étude de géothermie sur La Côte prévue entre février et mars 2025. Est-ce que la Municipalité est au courant de cette campagne et nous en tant que propriétaire a-t-on l'obligation de répondre positivement ?

Stéphane **Porzy** : Sauf erreur de ma part, ça vient du canton. On s'est opposé pour deux endroits, notamment près de la tour de l'horloge et près du port. Ils ont laissé tomber ces deux points. On peut communiquer là-dessus, mais ça doit venir du canton. Ce n'est pas une initiative de la Municipalité.

Marc **Hauswirth** : Energie'O c'est les SI Nyon, la Romande Energie, la SEFA et d'autres et c'est le projet qui était au-dessus d'Aubonne pour essayer du chauffage au sous-sol avec la chaleur des sols. Malheureusement ce n'était pas assez chaud.

La parole n'est plus demandée.

La Président clôt la discussion.

17) Contre-appel.

La séance est levée à 22h25.

Merci au public.

Merci à vous toutes et tous pour les travaux de ce soir.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'années et mes meilleurs vœux et vous et vos familles.

Bonne fin de soirée.

Le Président

Louis-Claude Pittet

La Secrétaire

Olivia Sahin-Cajuste

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 11 décembre 2024**

Communication n° 42/12.2024

Objet: émission de factures électroniques

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis mi-novembre, le service des finances dispose de la fonction d'émission de factures électroniques.

Cela signifie que les personnes intéressées par ce service peuvent souscrire, sans frais, sur leur application bancaire ou postale l'envoi de factures électroniques (e-bill).

Au lieu d'éditer une facture papier, de la mettre sous pli, de la déposer à la Poste, le service des finances procède automatiquement via son système de facturation, à l'envoi de factures électroniques.

Cette nouveauté permettra au service des finances de se consacrer à d'autres tâches, grâce au temps économisé au niveau de la mise sous pli. Outre la rapidité de délivrance, des économies sont attendues sur l'achat de papier et d'enveloppes et sur les frais postaux.

Les personnes intéressées doivent valider l'émission de telles factures dans leur application de e-banking en choisissant Commune de St-Prex parmi les émetteurs de facture, puis indiquer leur numéro de client. Cette information se trouve en haut à droite des factures. Attention, il faut impérativement écrire «St» et non «Saint» en toutes lettres pour nous trouver.

La Municipalité

Saint-Prex, le 11 décembre 2024/AG – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Anthony Hennard, Vice-Syndic, au 079 458 79 41

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 11 décembre 2024**

Communication n° 43/12.2024

Objet: vente de bois

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons mis en vente le bois provenant des arbres tombés dans la forêt du Coulet lors des intempéries du 22 juin 2023.

Ce bois de service est composé d'érable et de hêtre. Il a été débité en bûches de 33 cm et conditionné en big bag. Il est vendu au prix de Fr. 170.– HT la stère, sans livraison.

A l'heure actuelle, il nous reste encore une trentaine de stères. Les personnes intéressées sont priées d'envoyer un mail sur l'adresse de la Municipalité (municipalite@st-prex.ch).

Nous vous remercions pour votre attention.

La Municipalité

Saint-Prex, le 11 décembre 2024/AG – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Anouk Gäumann, municipale, au 079 229 29 72.

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 11 décembre 2024**

Communication n° 44/12.2024

Objet: piscine communale

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a décidé de reconduire l'opération promotionnelle comme en décembre 2023.

Ainsi, dès le 1^{er} décembre dernier, les cartes 11 entrées adultes sont disponibles au tarif spécial de Fr. 50.— au lieu de Fr. 70.—.

Cette offre, valable jusqu'au 20 décembre 2024, est réservée exclusivement aux entreprises et aux habitants de Saint-Prex. Elle est limitée à 10 cartes par entreprise.

Par ailleurs, pour bien commencer l'année dans un cadre convivial, une journée portes ouvertes sera organisée le jeudi 2 janvier 2025.

Venez découvrir nos activités. Nos garde-bains sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

La Municipalité

Saint-Prex, le 11 décembre 2024/AG – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Stéphane Porzi, Syndic, au 079 740 40 75

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 11 décembre 2024**

Communication n° 45/12.2024

Objet: bus scolaire, quartier de la Scierie et des Saugettes

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Jusqu'à présent, un bus scolaire était dédié aux élèves du degré primaire résidant dans le quartier de la Scierie et des Saugettes. Cependant, ce bus restait partiellement vide lors des trajets de retour à 11h45 et à 15h00 chaque jour au départ de Sous-Allens.

Dans le but d'optimiser son utilisation, une réunion du CODIR de l'ASISE, suivie d'échanges avec le transporteur scolaire MBC, a permis de confirmer la disponibilité d'environ 20 places supplémentaires, désormais attribuées à des élèves plus âgés.

Pour organiser cette nouvelle disposition, un courrier a été adressé en trois vagues aux parents des élèves domiciliés dans le quartier de la Scierie et des Saugettes. Les inscriptions étaient soumises à la règle du "premier arrivé, premier servi" et la zone concernée a été élargie progressivement pour garantir le remplissage du bus.

Cette mesure, effective depuis le 11 novembre 2024, restera en vigueur jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025. Si l'expérience s'avère satisfaisante, un renouvellement sera envisagé.

La priorité est donnée aux élèves les plus jeunes pour monter à bord et ensuite les élèves plus âgés sur la liste transmise.

En conclusion, cette initiative a permis d'optimiser l'utilisation des bus en accueillant des élèves de différents âges, offrant ainsi une solution de transport scolaire plus efficace et pratique pour les familles.

La Municipalité

Saint-Prex, le 11 décembre 2024/vv – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Stéphane Porzi, Syndic, au 079 740 40 75

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 11 décembre 2024**

Communication n° 47/12.2024

Objet: employés communaux

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Différents mouvements de personnel ont eu lieu depuis notre dernière communication en août, dont nous vous faisons part ci-après:

1. Le contrat de durée déterminée de notre ancien apprenti, Loïc Bessire, rattaché au service de l'environnement et des espaces publics (SEEP), a pris fin au 30 septembre de cette année.
2. Adriana Carvalho, employée à la cantine scolaire de Sous-Allens, a démissionné au 18 septembre 2024; elle a été remplacée par Isabel Silva Ribeiro dès le 30 septembre 2024.
3. Khaled Driss, ancien employé de Vetropack, a commencé au SEEP le 1^{er} octobre 2024, en qualité d'employé polyvalent.
4. Olga Abgrall Koslova a démissionné de son poste de garde-bains au 31 octobre dernier; elle a été remplacée par Pierre Bataille à partir du 1^{er} novembre 2024.
5. Au terme de la période d'essai de trois mois, le contrat de Marcella Pistillo, assistante technique au service de l'urbanisme et des infrastructures (SUI), n'a pas été prolongé; son contrat a pris fin le 22 novembre écoulé.
6. Raymond Tardy, disparu tragiquement le 7 novembre dernier, est remplacé à la STEPi, dès le 1^{er} décembre 2024, par Franco Fusco, ancien employé de Vetropack.

La Municipalité

Saint-Prex, 11 décembre 2024/CS – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Stéphane Porzi, Syndic, au 079 740 40 75

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 11 décembre 2024**

Communication n° 48/12.2024

Objet: office de poste

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Comme nous vous l'annonçons le 30 octobre dernier, la Municipalité a reçu, le 25 novembre dernier, une délégation de la Poste au sujet de l'office de Saint-Prex.

D'entrée de jeu, la Municipalité leur a signifié sa surprise par rapport à l'annonce de fermeture. Celle-ci s'est trouvée devant le fait accompli, ce qu'elle n'a pas apprécié. Elle considère que ce n'est pas une façon de faire. Le responsable du secteur La Côte s'en excuse patement. Il aurait préféré pouvoir contacter en priorité les Autorités avant que les fermetures soient annoncées publiquement.

Selon les éléments communiqués, au cours des neuf dernières années, le nombre de lettres déposé à Saint-Prex a reculé de 52%, les retraits d'envois ont baissé de 16% et les versements ont chuté de 66%.

Selon la Poste, le développement du plan d'affectation «Gare Sud» et de la parcelle Vetropack n'amélioreront pas la fréquentation du bureau de poste, car le comportement des gens a changé.

La Poste souhaite rester présente à Saint-Prex et aimerait faire un partenariat avec un commerce local établi. Cette solution permet généralement d'offrir des heures d'ouverture plus longues et de couvrir les opérations postales usuelles, comme l'envoi de lettres et de colis, la vente de timbre, les envois en nombre pour les entreprises, le retrait d'envoi et le paiement sans espèces de factures. Comme le retrait d'espèces chez le partenaire est limité, la Poste propose la remise d'argent liquide au domicile.

Dans le cas où aucun partenariat ne pourrait être conclu, la Poste mettrait en place une solution de service à domicile.

Bien que le responsable du secteur La Côte de La Poste soit disposé à présenter les projets à la population, lorsqu'une solution concrète sera trouvée, la Municipalité a décidé de rejoindre l'alliance de Communes romandes contre la fermeture des bureaux de poste.

La Municipalité

Saint-Prex, le 11 décembre 2024/AG – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Stéphane Porzi, Syndic, au 079 740 40 75

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 11 décembre 2024**

Communication n° 49/12.2024

Objet: Projet de transition énergétique en collaboration avec l'EPFL

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En mai 2024, un projet en collaboration avec l'EPFL (laboratoire HERUS) a été lancé afin de cocréer des trajectoires de transition énergétique durable pour Saint-Prex.

Le premier atelier, qui s'est tenu le 22 mai 2024, a permis d'examiner une carte des possibilités pour une transition énergétique. La base de travail utilisée était le rapport CDS sur les énergies de 2022. Cet atelier a réuni des membres du Conseil communal, de la Municipalité, des représentants de l'industrie et du Canton. Un résumé de cet atelier est disponible pour les membres du Conseil communal.

Le deuxième atelier, prévu le 22 janvier 2025, visera à approfondir cette démarche en se concentrant sur la priorisation des différentes mesures identifiées. Ces priorités seront établies sur la base de plusieurs critères: l'échéancier, les budgets et l'impact des mesures. Différents préavis acceptés depuis 2021 serviront de base de travail et seront analysés à l'aide d'une grille élaborée par l'EPFL. L'objectif est de comparer les différentes mesures en s'appuyant sur des critères aussi objectifs que possible. Ceci devra nous aider à choisir nos priorités et investissements.

Comme pour le premier atelier, l'invitation sera adressée aux participants initiaux: les membres du Conseil communal, de la Municipalité, les représentants de l'industrie, ainsi que quelques spécialistes externes. Nous avons réservé environ six places pour les Conseillers communaux.

La Municipalité

Saint-Prex, le 11 décembre 2024/AG – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Jan von Overbeck, municipal, 079 771 89 55

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 11 décembre 2024**

Communication n° 50/12.2024

Objet: arrêté d'imposition pour 2025

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'arrêté d'imposition pour 2025 a été adopté par votre Conseil en date du 25 septembre dernier. Il a été transmis au service des finances du Canton, par l'intermédiaire de la Préfecture.

Le collaborateur en charge de faire valider les arrêtés d'imposition par la Cheffe du département a constaté une erreur de plume concernant l'impôt sur les chiens.

En effet, il a été mentionné que la Commune souhaitait prélever Fr. 1.50 par chien au lieu de Fr. 1.50 par franc perçu par l'Etat.

S'agissant d'une erreur fréquente et considérant que le Conseil n'a pas manifesté le souhait de modifier ce prélèvement comme l'atteste le rapport de la commission des finances chargée d'étudier ce préavis, mais également le procès-verbal du Conseil, il a proposé de corriger lui-même cette erreur.

Ainsi, l'impôt sur les chiens reste inchangé par rapport aux années précédentes.

La Municipalité

Saint-Prex, le 11 décembre 2024/AG – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Anthony Hennard, Vice-Syndic, au 079 458 79 41